

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1108

présenté par
Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 11

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peut prévoir »

le mot :

« prévoit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que les salariés ne seront pas les seuls à supporter les efforts demandés dans l'intérêt de l'entreprise.